



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5684

du 15/04/2016

**Objet : «Périodes complémentaires à attribuer pour
l'année scolaire 2016-2017 : appel à projets »**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
 Libre subventionné
 Libre confessionnel
 Libre non confessionnel
 Officiel subventionné
 Niveau : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

Période de validité

- 2016 - 2017 et suivantes

Nombre total de pages

Pages :

Documents à renvoyer

- OUI
 date limite d'envoi : 17/05/2016

Mots-clé :

Appel à projets

Destinataires de la circulaire

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,

Pour information :

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux vérificateurs.

Signataire

Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Personnes de contact

Au Cabinet du Ministre en charge de l'enseignement

Nom et prénom	Téléphone	Email
LEBLANC Paul-André	02/801.78.91	paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

**Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2016 -2017
Appel à projets, tous niveaux d'enseignement ordinaire et spécialisé.**

Remarque préalable : Cette circulaire est complémentaire à la circulaire 5642 envoyée le 4 mars 2016 qui traite de l'aide à l'intégration et des dérogations au capital-périodes attribuées à l'enseignement spécialisé.

**Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,**

Dans le cadre des mesures prises l'année dernière en matière d'intégration pour les élèves de l'enseignement spécialisé, celle qui concerne l'accompagnement des élèves du 3^{ème} degré permet au Gouvernement, après avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, d'octroyer un capital-périodes complémentaire :

- aux écoles d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisant une pédagogie adaptée ;
- aux écoles d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration ;
- et aux écoles d'enseignement ordinaire ou spécialisé organisant un projet particulier visant à un meilleur accompagnement de l'élève à besoins spécifiques via la mise en place d'aménagements raisonnables leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.

Pour rappel, jusqu'en juin 2015, chaque élève intégré en intégration permanente totale dans l'enseignement fondamental et dans les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire ordinaire, bénéficiait de 4 périodes d'accompagnement assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé.

Dans le 3^{ème} degré de l'enseignement ordinaire, 16 périodes étaient prévues pour cet accompagnement (8 périodes étaient accordées à l'établissement d'enseignement ordinaire qui accueillait l'élève intégré et 8 étaient assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé).

La mesure prise en juin 2015 tend à uniformiser les périodes accordées dans le cadre de l'intégration permanente totale, en accordant 4 périodes pour les intégrations organisées en enseignement fondamental et secondaire ordinaire.

Depuis septembre 2015, dans le 3^{ème} degré, seuls les élèves relevant de l'enseignement des types 4, 5, 6 ou 7 peuvent encore bénéficier des 16 périodes d'accompagnement.

Pour les élèves relevant de l'enseignement des types 1, 2 ou 3, intégrés au 3^{ème} degré de l'enseignement ordinaire, l'accompagnement est uniformisé à 4 périodes assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé.

Pour l'année 2016-2017, cette mesure permettra au Gouvernement, après avis du Conseil général d'octroyer 666 périodes.

Comment obtenir ces périodes ?

En introduisant une demande au Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé à l'attention de Monsieur Patrick MALCOTTE par mail à l'adresse patrick.malcotte@cfwb.be et via l'adresse mail administrative de l'école.

Pour être présentées au Conseil général du 15 juin 2016, les demandes doivent parvenir à l'Administration **pour le 17 mai 2016 au plus tard**.

Pour toutes informations complémentaires relatives à cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec mon conseiller en charge de ce dossier. (02/801.78.91 - paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be).

Lise-Anne HANSE
Directrice générale,

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Annexe :

Formulaire de demande d'aide complémentaire selon les mesures prises en juin 2015.

Ce formulaire doit parvenir à l'Administration pour **le 17 mai 2016**, au plus tard, uniquement sur la boîte mail : patrick.malcotte@cfwb.be et uniquement via l'adresse mail administrative de l'école.

Coordonnées de l'établissement concerné

Niveau : Fondamental ou secondaire¹ ; ordinaire ou spécialisé¹

Réseau : WBE, OS, LSC, LSNC¹.

Dénomination :

N° Fase (bâtiment principal) :

N° Fase (implantation) :

Adresse :

CP :

Localité :

Quelle est la nouvelle mesure concernée par cette aide ?

Aide aux pédagogies adaptées,

Aide à l'intégration,

Mise en place d'aménagements raisonnables¹.

Description du projet

NB : Ce cadre peut être agrandi de sorte à rédiger une description suffisante du projet permettant de juger du niveau d'importance de l'aide à apporter.
Les choix seront effectués sur base de cette description.

Ce formulaire doit impérativement être signé par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou par le ou la représentant(e) du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné. L'original signé reste dans l'école à disposition du Service de Vérification.

Nom du signataire :

Date :

Qualité du signataire :

Signature :

¹ Biffer les mentions inutiles